

« Vigilance, alerte et information de la population »



Fiche réalisée en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (MIOM)

Les éléments évoqués ci-après à titre de ressources pédagogiques ne sont ni limitatifs, ni exhaustifs et doivent être adaptés au contexte local et aux possibilités techniques des centres.

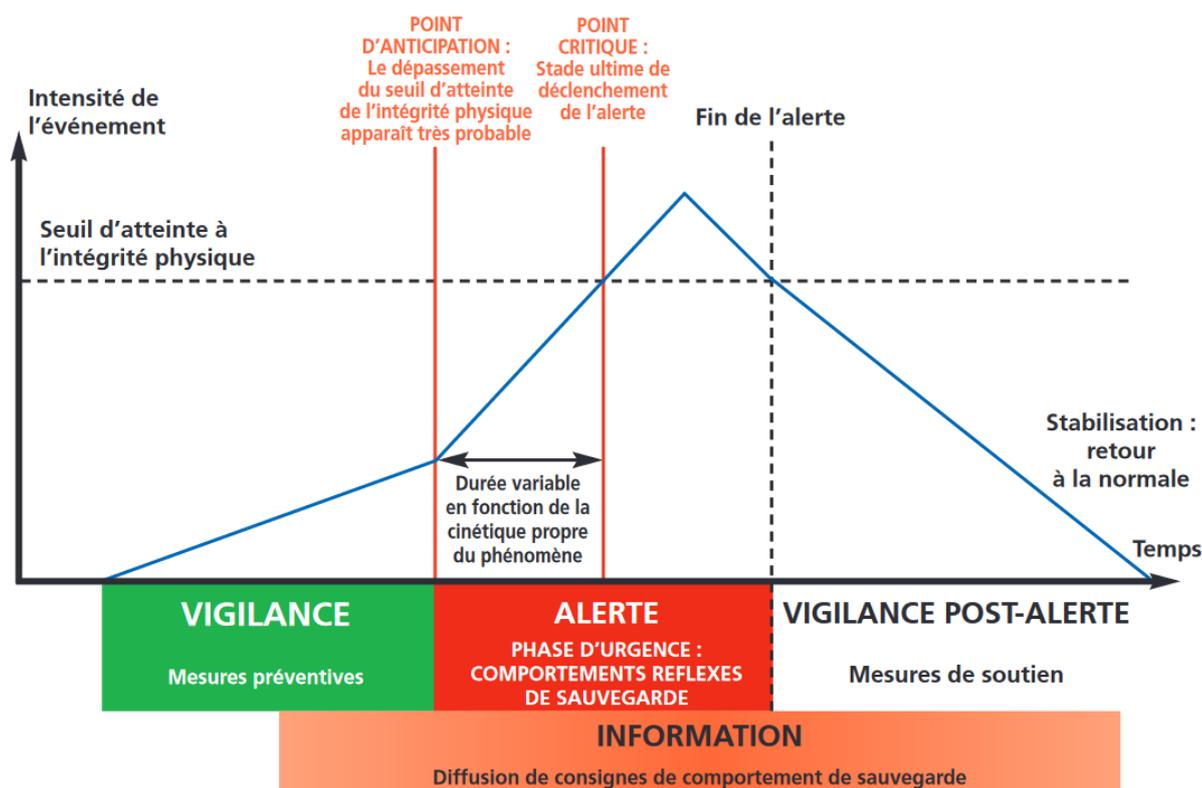
<p>Objectifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce document est une fiche technique à destination des équipes des centres SNU et/ou des intervenants extérieurs pouvant intervenir dans les activités de la coloration « résilience et prévention des risques ». (cf. voir guide des contenus, proposition n°1 de déroulé de la coloration, axée sur les risques domestiques, naturels et technologiques).
<p>Compétences travaillées avec les jeunes volontaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les objectifs et dispositifs d'alerte et d'information des populations en situation de crise. • Différencier la vigilance, l'alerte et l'information • Savoir identifier les différents signaux. • Connaître les conduites à tenir, les comportements de sauvegarde.
<p>Éléments techniques (public, lieu, durée, matériel nécessaire, ressources humaines mobilisables)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée approximative de la séquence : 1 heure • Matériel informatique et de projection, avec sonorisation. • Accès éventuel à une connexion internet. • Un à deux intervenants maximum. • Possibilité en plénière ou en groupes.
<p>Recommandations / Écueils à éviter</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie active et participative. • Séquence constituée d'activités concrètes, le moins descendantes possibles. • Possibilité d'ancrer cette séquence dans l'actualité et/ou en référence à des situations de crises passées.
<p>Proposition de mise en œuvre (déroulé de l'activité et méthodes pédagogiques envisageables)</p>	<p>➔ Une proposition de mise en œuvre via un support de présentation type diaporama pourra possiblement compléter cette fiche technique.</p>
<p>Ressources pédagogiques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte et information des populations</i>, Guide Orsec, tome G.4, juin 2013 réalisé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Lien : https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile - FR-Alert : https://fr-alert.gouv.fr/
<p>Partenariats possibles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les coordonnateurs académiques « Risques majeurs » • Responsables de la commune du centre SNU • Les réserves communales de Sécurité civile • Service départemental d'incendie et de secours à proximité du centre SNU (SDIS), etc.

VIGILANCE, ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

La protection de la population induit la **mise en œuvre de mesures spécifiques de la part des autorités** répondant aux **différentes phases d'une crise**, avec pour chacune des objectifs particuliers.

Il faut donc **différencier la vigilance, l'alerte et l'information**, qui interviennent selon les temporalités suivantes :

Chronologie de la diffusion de l'alerte et de l'information des populations en situation de crise



I / LA VIGILANCE

La vigilance vise à faire des citoyens les acteurs de leur propre sécurité, en les informant largement sur **les risques météorologiques** identifiés. Pour ce faire, la Vigilance météorologique a été construite sur la base de principes simples et accessibles à tous :

- **une échelle de quatre couleurs** (vert, jaune, orange, rouge) pour indiquer le niveau de risque maximal prévu sur la période ;
- **un découpage par département**, facilitant le repérage par la population ;
- **une échéance** couvrant la journée en cours et le lendemain ;
- **les heures** de début et de fin de l'épisode ;
- **des conseils** de comportement adaptés au phénomène pour se protéger.

1/ La vigilance couvre aujourd'hui 9 phénomènes :

- vent violent,
- orages,
- avalanches,
- neige-verglas,
- canicule,
- grand froid,
- pluie-inondation,
- vagues-submersion,
- crues (relai de l'information produite par le réseau Vigicrues).

2/ Les couleurs de la vigilance

Rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange

Soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert

Pas de vigilance particulière.

II/ L'ALERTE

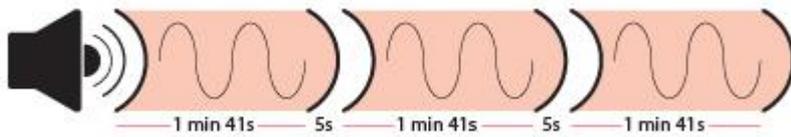
L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

L'alerte des populations cumule les **caractéristiques fondamentales** suivantes :

1. Elle est réservée aux **événements graves** ;
2. Elle est déclenchée pour un **événement imminent ou en cours de réalisation** ;
3. Elle est véhiculée par un **signal**.

1/ Comment réagir au signal national d'alerte diffusé par les sirènes ?

Reconnaisable grâce à un **son montant et descendant**, vous avez sans doute déjà entendu l'essai mensuel d'une durée **d'une minute et quarante et une secondes**. Le signal d'alerte enchaîne **3 cycles** de cette sonnerie séparés d'intervalles de 5 secondes.



Entendre le signal national d’alerte lancé par les sirènes :

<https://www.youtube.com/watch?v=rx5Ex8G-eG0>

Les **comportements réflexes de sauvegarde** à adopter immédiatement sont donc :

- 1 - **se mettre à l’abri** dans un bâtiment ;
- 2 - **s’informer** ;
- 3 - **ne pas aller chercher ses enfants à l’école** ;
- 4 - **et ne téléphoner qu’en cas d’urgence vitale.**

La **fin de l’alerte** est annoncée par un **signal continu de 30 secondes**.

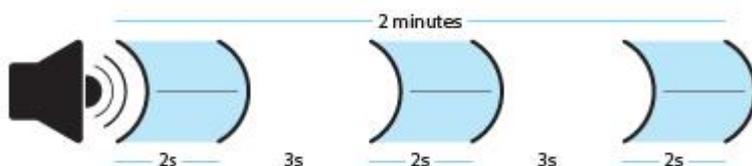
Entendre le signal de fin d’alerte : <https://www.youtube.com/watch?v=iQIamRVz3q8>

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l’objet d’un exercice. Cet **essai mensuel** ne comprend qu’un **seul cycle** d’une minute et quarante et une secondes.

2/ Le signal spécifique aux ouvrages hydrauliques

Dans les **secteurs situés en aval** immédiat d’un ouvrage hydraulique, un signal d’alerte spécifique de type « **corne de brume** » avertit la population de la rupture de l’ouvrage ou d’un lâché d’eau important. Il comporte un cycle d’une durée minimum de deux minutes, composée d’émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l’objet d’un exercice. Ce signal d’exercice ne comporte qu’un cycle d’une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d’un intervalle de 3 secondes.



Entendre le signal spécifique aux ouvrages hydrauliques :

<https://www.youtube.com/watch?v=O2bu8FZTCYM>

La fin de l’alerte est aussi annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Si la corne de brume retentit, vous devez :

- **Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts** les plus proches cités dans le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ouvrage. A défaut, rejoindre les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- En cas de rupture d'un ouvrage hydraulique (barrage, etc.), les zones situées en aval sont inondées en quelques minutes. L'évacuation ou, à défaut, l'accès à une hauteur doit donc être immédiat dès que l'on entend la corne de brume.
- **Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte** (son continue de 30 secondes) pour quitter les points hauts.

3/ FR Alert

FR-Alert est le **nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de **prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable** de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.



FR Alert : « Bien alerté, bien protégé ! »

https://www.youtube.com/watch?v=8qn08sB_vvc

FR Alert : comment ça marche ?

https://www.youtube.com/watch?v=slejA_L-pQE



Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une **notification accompagnée d'un signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel vous vous trouvez au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

Cet outil est **complémentaire aux systèmes d'alerte existants** (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux, etc.) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

III/ L'INFORMATION

L'information des populations a pour objet :

- de **diffuser des consignes de comportement de sauvegarde**, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus ;
- de **notifier, si nécessaire, la fin de l'alerte** c'est-à-dire la fin de la situation de péril.

L'information intervient sur une échelle de temps plus étendue (avant, pendant, après) même si elle demeure attachée à un événement grave. En complément du signal d'alerte, elle donne des précisions sur le comportement de sauvegarde prescrit, puis annonce la fin de la situation de péril. En tout état de cause, elle est associée à une alerte.

Partenaires de l'État, les grands médias publics contribuent à la diffusion de l'alerte et de l'information en situation de crise. Si les circonstances l'exigent, le directeur des opérations peut ainsi activer les réseaux des chaînes de Radio France et de France Télévisions pour relayer ses messages et consignes de comportement vers la population. Les programmes peuvent être interrompus afin de procéder à ces diffusions tant au niveau local, qu'au niveau national. Des conventions entre l'État, **Radio France** et **France Télévisions** organisent ce dispositif, qui fait d'eux les relais officiels de la parole publique et des consignes des autorités.